



AVIS PUBLIC

APPEL DE DEMANDES ÉCRITES

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 778

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, qu'à sa séance du 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement d'emprunt numéro 778.

RÈGLEMENT NUMÉRO 778 : **Règlement pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova et prévoyant pour en payer le coût un emprunt au montant de 5 102 500 \$**

QUE l'objet du règlement est suffisamment décrit par son titre.

QUE le conseil municipal a remplacé, lors de sa séance du 8 février 2021, pour ledit règlement d'emprunt numéro 778, la tenue de registre (approbation des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

QUE toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

QUE les demandes doivent être reçues au plus tard le **10 mars 2021, 16 h 30**, à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne, située au 775 rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

QUE le nombre de demandes requis pour que le règlement 778 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 778 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 11 mars 2021 et pourra être consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS PUBLICS** ».

QUE ledit règlement d'emprunt numéro 778 et son annexe peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS PUBLICS** » et font suite au présent avis.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Terrebonne:

Toute personne qui, le 8 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée de la Ville de Terrebonne et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de la Ville de Terrebonne, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 février 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne, située au 775 rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, J6W 1B5, ou par courriel à questions@ville.terrebonne.qc.ca.

Fait à Terrebonne, ce 23^e jour du mois de février 2021.

LE GREFFIER,



Date :
2021.02.23
11:51:05 -05'00'

Me Jean-François Milot, avocat



Règlement pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova et prévoyant pour en payer le coût un emprunt au montant de 5 102 500 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 778

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 8 février 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le concept de l'échangeur a été autorisé par les différents intervenants ministériels (décret numéro 798-2018);

ATTENDU QUE l'étape plans et devis du projet doit être amorcée et que des travaux préparatoires doivent être réalisés parallèlement à l'étape plans et devis;

ATTENDU QUE le coût des honoraires professionnels et des travaux préparatoires est estimé à un montant de 5 102 500 \$ incluant les frais de règlement;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU les recommandations CE-2020-1320-REC et CE-2021-106-REC du comité exécutif des 16 décembre 2020 et 3 février 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 18 janvier 2021 par le conseiller Serge Gagnon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova, ainsi que le coût des honoraires

professionnels pour la préparation des plans et devis et environnement, le tout selon l'estimation produite par monsieur Gilbert Bossé, ingénieur, Chargé de projet – Ouvrages d'art à la Direction du génie et de l'environnement, en date du 4 novembre 2020, laquelle est jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas CINQ MILLION CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 102 500 \$) aux fins du présent règlement, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas CINQ MILLION CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 102 500 \$) sur une période de VINGT (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, pendant une période de VINGT (20) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée jusqu'à concurrence de CINQ MILLION CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 102 500 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :

18 janvier 2021 (21-01-2021)

Résolution d'adoption :

8 février 2021 (64-02-2021)

Date d'entrée en vigueur :

2021

ESTIMATION
HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS
ÉCHANGEUR AU-DESSUS DE L'A-640 À LA HAUTEUR DE L'AVENUE URBANOVA
2005-100-03

Coûts estimés des travaux : 28M \$

PRÉPARATION PLANS ET DEVIS

Honoraires professionnels (structure) :	727 000,00 \$
Honoraires pour accompagnement (structure) :	315 000,00 \$
Honoraires professionnels (autres disciplines) :	1 110 000,00 \$
Honoraires pour accompagnement (autres disciplines) :	370 000,00 \$
Autres études (Sols/circulation/etc)	180 000,00 \$

ENVIRONNEMENT

300 000,00 \$

(Demandes d'autorisation)

(Programme de surveillance avant-pendant-après)

(Programme de suivi environnemental avant-pendant-après)

SOUS-TOTAL:

3 002 000,00 \$

ESTIMATION
TRAVAUX PRÉPARATOIRES
ÉCHANGEUR AU-DESSUS DE L'A-640 À LA HAUTEUR DE L'AVENUE URBANOVA
2005-100-03

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

1 000 000,00 \$

Déplacement utilités publiques

Déboisement

SOUS-TOTAL :

1 000 000,00 \$

ESTIMATION
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES
ÉCHANGEUR AU-DESSUS DE L'A-640 À LA HAUTEUR DE L'AVENUE URBANOVA
2005-100-03

Estimation des honoraires professionnels :	3 002 000,00 \$
Frais de règlement (25%) :	750 500,00 \$
Estimation des travaux préparatoires :	1 000 000,00 \$
Frais généraux (35%) :	350 000,00 \$
TOTAL :	5 102 500,00 \$

Estimation préparée par :



Gilbert Bossé, ing.

2020-11-04

Date